

Vous ne roulez pas ? Coupez votre moteur!



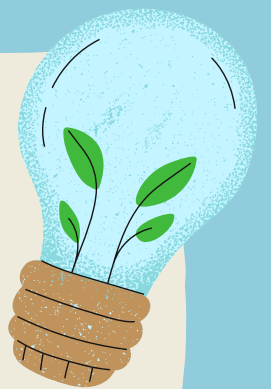
Saviez-vous qu'à Montréal, il est interdit de laisser le moteur d'un véhicule fonctionner lorsque celui-ci est immobilisé?

La règle de base

Faire rouler inutilement le moteur de son véhicule plus de trois minutes constitue une infraction.

Il est à noter qu'il existe des exceptions en situations hivernales (par exemple lorsque la température extérieure est inférieure à -10° C et que le moteur d'un véhicule fonctionne afin d'activer le chauffage lorsqu'une personne est à l'intérieur du véhicule ou encore lorsqu'il est nécessaire de dégivrer les vitres)

Saviez-vous qu'il n'y a aucune bonne raison d'attendre trois minutes avant de couper le moteur?



Couper le moteur dès qu'un véhicule est immobilisé pendant plus de 10 secondes permet de :

- préserver la qualité de l'air
- réduire les émissions de gaz à effet de serre
- protéger la mécanique du moteur
- réduire la consommation de carburant.

Pour tout savoir au sujet de la marche au ralenti des véhicules à moteur : <https://montreal.ca/sujets/marche-au-ralenti-des-vehicules-moteur>

